



APPRENTISSAGE – SYNTHÈSE DES DISPOSITIFS PROPOSÉS PAR LE FIPHFP

L'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap via l'apprentissage constitue une des priorités du FIPHFP. Des aides financières et des dispositifs sont proposés pour encourager au recours à l'apprentissage dans la Fonction Publique.



LES BÉNÉFICIAIRES

- L'apprenti(e) en situation de handicap **doit être bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE)**.
- **Pas de limite d'âge.**
- **Est également éligible** : un(e) apprenti(e) qui n'a pas encore de titre RQTH mais en mesure de justifier d'un dépôt de dossier et provenant d'une structure scolaire spécialisée type IME, ITEP, du milieu protégé (ESAT), ou pour lequel la famille percevait une allocation enfant handicapé (AEEH).

DES AIDES À LA RÉMUNÉRATION ET AUX COÛTS DE FORMATION

- **Rémunération de l'apprenti(e) (Fiche 7 du catalogue*)**

Prise en charge de 80% de la rémunération brute restant à la charge de l'employeur.

La rémunération d'un(e) apprenti(e) du secteur public est alignée sur celle d'un apprenti du secteur privé. L'employeur peut majorer cette rémunération.

Outil pour estimer le coût employeur

- **Frais de la formation (frais d'inscription compris) de l'apprenti(e) (Fiche 23 du catalogue*)**

Prise en charge plafonnée à 10 000 € pour chaque année, pour un cycle de formation d'une durée maximale de 36 mois, déduction faite des aides financières perçues par l'employeur (Régions, CNFPT, ANFH, etc.)





Le FIPHFP intervient en complémentarité des dispositifs de droit commun et **ses aides sont toujours versées à l'employeur.**

En sus des aides spécifiques à l'apprentissage, **la plupart des autres aides du FIPHFP sont mobilisables** pour aider un **référé handicap au sein du CFA** à financer une compensation pour l'apprenti(e).

Il est l'interlocuteur privilégié de l'apprenti(e). En tant que coordonnateur du parcours de formation ce référent assure le lien avec le maître d'apprentissage.

DES AIDES AUX SURCOÛTS TECHNIQUES ET PÉDAGOGIQUES

- **Surcoût** des aménagements nécessaires chez l'employeur et au CFA. (**Fiche 12 du catalogue**)

Prise en charge dans la limite d'un **plafond global de 10 000 €**, des **surcoûts** d'aménagement de l'environnement de travail et de formation (acquisition de matériel ou de logiciel, aménagement du poste, etc.)

- **Aides pédagogiques** visant à soutenir l'apprenti, via une aide humaine, dans son parcours chez l'employeur et au CFA (**Fiche 8 du catalogue**)

Prise en charge dans la limite d'un **plafond annuel de 520 fois le SMIC horaire brut**. Ce plafond global comprend les **surcoûts** pédagogiques chez l'employeur et au CFA.

DES AIDES AUX SURCOÛTS DES FRAIS DE DÉPLACEMENT, D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION

- **Aide aux déplacements en compensation du handicap** (**Fiche 5 du catalogue**)

Aménagement du véhicule personnel (accord préalable sur devis)
Transport domicile/travail

Prise en charge des surcoûts dans la limite d'un plafond global de **50 € par jour dans la limite de 11 400 € annuels**, déduction faite des autres financements.

DES AIDES POUR LA RÉMUNÉRATION ET LA FORMATION DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

- **Aide au tutorat d'accompagnement de personnes en situation de handicap** (**Fiche 15 du catalogue**)

Prise en charge de la rémunération brute hors prime exceptionnelle dans la limite du plafond correspondant à la masse salariale d'un attaché principal d'administration 10ème échelon et charges patronales et à compter du 1er juillet 2022 : 20,50 €/h dans la limite de 20h/mois

- **Frais de formation du tuteur (maître d'apprentissage) à l'accompagnement spécifique de personnes en situation de handicap** (**Fiche 27 du catalogue**)

Prise en charge dans la limite d'un plafond de **10 000 € par an et dans la limite maximale de 3 ans**.

DES ACTIONS SPÉCIFIQUES À L'APPRENTISSAGE

- **Aide au parcours dans l'emploi des personnes en situation de handicap** (**Fiche 4 du catalogue**)

Montant maximum de 750 € pour l'achat de matériel pédagogique nécessaire pour la formation de l'apprenti(e) (exemple : ordinateur, set de couteaux de cuisine, etc.)

- **L'employeur peut bénéficier d'une prime en cas d'insertion à l'issue du contrat d'apprentissage** (**Fiche 9 du catalogue**)

Versement **d'une prime de 4 000 €** à l'issue du contrat d'apprentissage si l'employeur intègre l'apprenti(e) durablement : CDD de 12 mois minimum, titularisation.